



**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS
URBAINS DE LA SAMBRE**

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2019**

Chaque année, dans les 2 mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés est inscrit à l'ordre du jour du syndicat (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu de la loi NOTRe ce débat est établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les dépenses de fonctionnement

La comparaison avec le budget 2018 au niveau du total des dépenses réelles de fonctionnement est possible et probante car les impacts de l'élargissement du ressort territorial sont maintenant comptabilisés en années pleines.

Il faudra tenir compte des impacts dus à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public pour les transports interurbains décidée par la Région mais les données actuelles ne nous permettent pas un chiffrage réaliste.

Les crédits ont été réévalués au plus juste.

Par rapport aux inscriptions du budget primitif 2018 la différence en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement est pratiquement nulle.

De façon plus détaillée les prévisions de dépenses portent principalement sur les postes habituels :

- Entretien des espaces verts, des feux tricolores, de l'éclairage public et la réparation des infrastructures VIAVIL : 160 000 €,
- Déneigement : 40 000 €,
- Location des bureaux du SMTUS à l'Horloge Fleurie et de l'agence commerciale Stibus : 155 000 €,
- Fournitures non stockables : 50 000 € (gaz, électricité et eau).
- Etudes Schéma Directeur Vélo : 50 000 €,
- Honoraires : 75 000 € (frais d'avocats : 50 000 € dont 30 000 € pour l'expertise judiciaire des travaux VIAVIL et 25 000€ divers)
- Frais de maintenance : 20 000 € (logiciels, copieurs, et ascenseur) ;
- Ligne Mons/Maubeuge : 185 000 €, comme prévu lors du DOB 2018 ce crédit est en diminution pour tenir compte d'un ajustement du service au nombre d'usagers dès le 1er septembre 2019. L'impact sera plus visible en 2020 car il sera pour une année pleine.

- Contribution SPLTISA : 12 445 358 € dont 150 000 € pour révision annuelle éventuelle :
 - 9 930 358 € sans TVA pour la contribution financière forfaitaire ;
 - 590 000 € dont TVA 10% pour la compensation des tarifs sociaux (en baisse)
 - 1 716 000 € dont TVA 10% pour la gratuité des transports scolaires (financés en grande partie par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la CAMVS) ;
- Pénétrantes : 300 000 €,
- Remboursement du versement transport : 60 000 €, il s'agit de remboursement à des entreprises qui bénéficient réglementairement d'exonérations. Nous sommes actuellement en « régime de croisière » et il ne devrait pas y avoir de variations sur ce poste à l'avenir,
- Frais financiers de la dette : 752 000 € pour les intérêts de la dette et 300 000 € pour la ligne de trésorerie (par prudence).
- Amortissement des biens : 1 275 000 €,
- Charges de personnel : 610 000 €.

Une reconstitution des frais de personnel en année pleine intégrant la gestion du parking silo montre que ce poste était de 696 000 € en 2016. Par rapport à cette année de référence nous poursuivons la diminution de ce poste comme cela a été annoncé dans le ROB 2017. La dépense réalisée en 2018 est de 638 049 €.

B) Les prévisions de recettes :

Le produit du versement transport (VT) est prévu par précaution à 13 300 000 € comme décidé lors de la conférence des délégués du 26 septembre 2017, même si les indicateurs sont plus optimistes. Il tient compte du relèvement depuis 2016 du seuil de cotisation de 11 salariés au lieu de 9. Les modalités de calcul de la compensation visant à neutraliser le manque à gagner ont été prévues dans la loi de finances rectificatives de décembre 2016 et nous avons encaissé en mai 2018 au titre de 2017 une compensation de 170 000 € qui devrait être identique en 2019 pour 2018.

Il nous appartiendra en fonction des événements financiers à venir de décider le cas échéant de l'affectation des 300 000 € éventuels d'excédents entre prévisions et réalisations 2018. D'ores et déjà à la lumière des contraintes strictes de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 nous devons envisager que ces excédents auraient à abonder notre section d'investissement pour réduire l'emprunt d'autant. Cet abondement, s'il est nécessaire, se fera par une augmentation de la dotation aux amortissements. Pour l'instant et par mesure de précaution ces 300 000 € restent en section de fonctionnement afin de se préserver de tout impact financier négatif à venir éventuel.

Pour analyser l'évolution du versement transport il faut se référer au tableau ci-dessous.

PRODUIT DU VERSEMENT TRANSPORT par exercice	
2013	13 729 877,74 €
2014	12 895 736,86 €
2015	13 027 272,59 €
2016	13 458 146,36 € + 170 403,20 € = 13 628 549,36 €
2017	13 451 260,97 € + 170 403,20 € = 13 621 664,17 €
2018	13 507 761,99 € + 170 403,20 € = 13 678 165,19 €

On constate donc qu'en 2018 le VT a confirmé le redressement constaté en 2016 par rapport à 2014 et 2015.

- Le crédit inscrit pour les transports scolaires est stable à 1 838 000 €, il comprend :
 - la participation de la CAMVS, pour la gratuité du transport des lycéens, de 280 000 € (même somme chaque année) du même montant que la prise en charge de la Région ;
 - la participation de la CAMVS pour la prise en charge de la gratuité des collégiens sur l'ancien PTU estimée à 260 000 € suite à l'abandon du financement par le CD59 ;
 - la DGF reversée par la Région pour les collégiens de 171 000 €
 - la DGF reversée par la Région pour les lycéens de 600 000 €
 - la participation de la Région pour les transports scolaires des lignes 408 et 427 intégrées dans notre ressort territorial en intégralité depuis le 1 er janvier 2017 de 247 000 €.

A noter que :

- nous enregistrons une redevance de mise à disposition de biens à la SPLTISA de 500 000 €. Celle-ci est rendue obligatoire par l'administration fiscale au regard des règles de la TVA ; c'est une opération blanche car nous la retrouvons dans la CFF annuelle en dépense,
- une recette de 60 000 € est inscrite pour remboursement par la CAMVS de 50% des frais de gestion du parking silo pour l'année 2018 comme prévu dans la convention qui nous lie,
- nous enregistrons aussi un remboursement de 288 000 € de la SPLTISA suite à des ajustements de crédits dans ses finances (cf avenant 3 au contrat 2018/2020)

Pour l'année 2019, il ne sera pas fait appel, comme pour les années précédentes, à des contributions des membres pour l'équilibre du budget. Nous sommes une des rares AOM en France, pour le moment, à équilibrer le coût du réseau avec uniquement le versement transport hors transports scolaires ce qui constitue une contrainte budgétaire très forte.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les dépenses :

a) Les grosses opérations

1) Les trois pôles d'échanges multimodaux seront inscrits pour :

- les travaux de Maubeuge pour 1 200 000 HT ;
- les crédits de la troisième phase d'Aulnoye-Aymeries pour 1 000 000 € TTC (études et lancement du marché en 2019) pour demande de subvention FEDER de 50% de la valeur HT. Réalisation en 2020,
- les études pour Jeumont pour 100 000€ TTC avec une inscription en cours d'année pour lancer le marché si le dossier avance rapidement.

2) Les travaux stations dont accessibilité et abris-voyageurs : 350 000 € HT.

3) La vidéo-protection: 70 000 € (parking silo + bus)

Ces grosses opérations s'élèvent à un montant total de **2 720 000 €** auxquels s'ajoutent **les reports 2018 afférents pour 2 838 509 €**.

b) Les opérations récurrentes

Hormis ces opérations d'envergure, les autres investissements plus récurrents prévus sont répartis de la manière suivante :

- Immobilisations diverses, soit :
 - Etudes expertises : 37 000 € (Trois ponts et chaussée VIAVIL)
 - Matériels de transport d'exploitation : 70 000 € (moteurs et boites)
 - Matériels informatiques : 10 000 €
 - Matériels industriels : 60 000€ (colonnes de levage et motorisation des portails du parking)
- Le remboursement de la dette (partie capital) est évalué à 1 275 000 €.

B) Les recettes :

- Les amortissements : 1 275 000 € ;
- Le FCTVA : 186 000 € ;
- L'emprunt : 2 710 996 € maximum dont à déduire, lorsque les attributions seront faites, les subventions pour les trois PEM envisagées à ce jour à 50% (Région/FEDER) soit au total : 1 058 000 €, d'où un emprunt définitif de 1 652 996 € qui ne sera réalisé qu'en 2020.

3 - STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 18 224 746.13 €, soit 1 218 475.11 € de moins qu'à fin 2017 (- 6.27 %). et 2 383 824.50 € de moins qu'à fin 2016 (- 11.57 %).

Elle comprend 5 emprunts dont 4 à taux fixes et 1 à taux structuré classé B selon la Charte de Gissler. La moyenne des taux pour l'ensemble des emprunts s'établit à 3.54%.

Le taux structuré ne représente que 6.11% de l'encours de la dette.

Nature de la dette	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2016	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice 2019			Capital restant dû au 31/12/2019
						Type	Index	Taux	capital	charges intérêts	ICNE de l'exercice	
1641 TOTAL EMPRUNTS EN EURO		20 608 570,63	19 443 221,24	18 224 746,13					1 274 030,94	729 595,53	125 162,65	18 670 715,19
TRA20 - TRAVAUX VIAVIL	A1	3 823 242,81	3 657 483,60	3 484 540,74	14	Fixe		4,25	180 437,77	146 609,09	12 092,10	3 304 102,97
TRA21 - TRAVAUX VIAVIL	A1	3 810 632,24	3 644 356,70	3 470 861,55	14	Fixe		4,29	181 028,24	148 022,67		3 289 833,31
TRA22 - TRAVAUX VIAVIL	A1	9 258 225,82	8 864 628,35	8 453 712,60	14	Fixe		4,4	428 996,04	359 076,80	86 851,68	8 024 716,56
TRA23 - BUS VIAVIL	B1	1 468 077,55	1 295 624,07	1 114 384,90	5	Var.	euribor 3 mois	0,14	190 472,46	2 000,00		923 912,44
TRA25 - TRAVAUX VIAVIL	A1	2 248 392,21	1 981 128,52	1 701 246,34	5	Fixe		4,64	293 096,43	73 886,97	4 718,87	1 408 149,91
CAISSE EPARGNE	A1				20	Fixe		1,85			21 500,00	1 720 000,00
	N/N-1		-1 165 349,39	-1 218 475,11	€ de capital restant dû						2018/2017	445 969,06
	N/N-1		-5,65%	-6,27%								2,45%
	N/2016			-2 383 824,50								-1 937 855,44
	N/2016			-11,57%								-9,40%

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 sera de 18 670 715.19 € compte-tenu de l'emprunt déjà contractualisé et consolidé de 1 720 000 €, soit 445 969.06 € de plus qu'à fin 2018 +2.45 % mais toujours 1 937 855.44 € de moins qu'à fin 2016 (-9.40 %).

4 - CHARGES DE PERSONNEL

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux comme décrit ci-dessus.

La durée hebdomadaire de travail pour le personnel du SMTUS a été fixée à l'origine à 37 heures par semaine moyennant 11.5 jours de R.T.T. par an.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs 2018/2019 complété par les indices majorés de chaque agent.

Evolution des effectifs

Grades ou emplois	Catégories	Indice Majoré (IM)	Au 1/1/2018		Au 1/1/2019	
			Titulaires à temps complet	Titulaires à temps non complet	Titulaires à temps complet	Titulaires à temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur général des services	A	HEAIII	1		1	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif échelle C1	C	329	1		1	
Adjoint administratif échelle C1	C	367	1		1	
Adjoint administratif échelle C1	C	332	1			
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en chef de classe normale	A	743	1		1	
Ingénieur	A	535			1	
Technicien territorial principal 1ère Classe	B	587	1		1	
Adjoint technique échelle C1	C	332		1		1
Adjoint technique échelle C1	C	367		1		1
Total			6	2	6	2

Agents non titulaires	Catégories	Indice Majoré (IM)	Au 1/1/2018		Au 1/1/2019	
			A temps complet	A temps non complet	A temps complet	A temps non complet
Agents occupant un emploi permanent						
Chef de Projet Contract.(ingénieur)	A	530	1			
Adjoint technique principal 1ère Cl	C	422	1		1	
Adjoint technique 2ème Classe	C	363	1		1	
Adjoint technique 2ème Classe	C	363		1		1
Total			3	1	2	1

Total général			9	3	8	3
----------------------	--	--	----------	----------	----------	----------

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. : conformément aux dispositions de la délibération n° 18 du 29 juin 2016 à compter du 1^{er} septembre 2016 aux agents repris dans le tableau des effectifs suivants :

- Directeur territorial (DGS)
- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Et aux adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération n°30 du 12/12/2018.

Concernant les autres agents de l'effectif appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs l'ancien régime indemnitaire a été maintenu dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels (courant 2019).